



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2017/ 4126 du 15 NOV. 2017

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique IOTA au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique réceptionnée le 23 février 2016, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), complétée les 16 septembre 2016, 21 février 2017 et 28 avril 2017, relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/3283 du 17 octobre 2016 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée jusqu'au 30 avril 2017 ;

VU l'avis du 28 avril 2017 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le courrier complémentaire du 3 mai 2017 de la DRIEE IDF - Service police de l'eau (SPE) - comportant la liste des rubriques auxquelles le projet de la ZAC multisite est soumis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus ;

VU le courrier du 7 août 2017 du commissaire enquêteur sollicitant un report du délai de remise de son rapport d'enquête ;

VU le courrier préfectoral du 10 août 2017 accordant au commissaire enquêteur un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées jusqu'au 19 septembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du 19 septembre 2017 du commissaire enquêteur accompagnés des registres d'enquête sur le dossier réglementaire soumis à l'enquête parvenus en préfecture le 19 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 7 novembre 2017 sous réserve de recueillir l'avis de la société Eau de Paris dite d'Orly ;

.../...

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, l'arrêté d'autorisation doit être pris dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du Val-de-Marne du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la décision ne pourra être notifiée dans le délai imparti de trois mois après la remise en préfecture du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de proroger le délai d'instruction de la demande d'autorisation susmentionnée ;

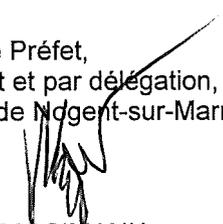
SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le délai d'instruction de la demande d'autorisation réceptionnée le 23 février 2016, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) sis 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, complétée les 16 septembre 2016, 21 février 2017 et 28 avril 2017, relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, est prorogé de deux mois à compter du 19 décembre 2017.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne


Michel MOSIMANN